



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2017-01006

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2017-01-12-003 - DDFIP - décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (1 page)

Page 3

37-2017-01-12-004 - DDFIP - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)

Page 5

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2017-01-12-003

DDFIP - décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle pilotage et ressources, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Nadine JANIN, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle pilotage et ressources.

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des ressources humaines :

Mme Sylvie BOURON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;
- Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :
Mme Marianne GUIGNON, inspectrice des finances publiques ;
Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la division budget et logistique :

Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division ;
- Service du budget :
Mme Christel DUCLOS, inspectrice des finances publiques ;
- Service de la logistique et de l'immobilier :
M. Christian GUERITAUD, inspecteur des finances publiques ;
M. Carl CAMPON, inspecteur des finances publiques.

3. Pour la division stratégie et contrôle de gestion :

M. Thierry GABUT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;
M. Laurent CARRERE, inspecteur des finances publiques,
Mme Murielle LAURENT, inspectrice des finances publiques,
Mme Frédérique MAUREL, inspectrice des finances publiques,
au sein de la division.

4. Pour la division Pilote SIRHIUS :

Mme Pascale REBILLAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;
Mme Dominique BOULESTEIX, inspectrice des finances publiques, au sein de la division.

5. Assistant de prévention et correspondant handicap :

M. Jean-Luc BRISSON, inspecteur des finances publiques.

Article 3 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 12 janvier 2017
Jacques BAZARD

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2017-01-12-004

DDFIP - délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, M. Olivier Bornet, responsable du service des impôts des particuliers de Tours Nord-Ouest
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à Madame Caroline Friburger, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Tours Ouest, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

- Délégation de signature est donnée à Madame Michèle Barbe, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Tours Ouest, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARCHAMBAULT MONIQUE	GILLET PHILIPPE
AVIRON MARIE-THERESE	SAUNIER FRANCOISE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEAUDOUIN VALERIE	JEAN LUCIE	METVIER NICOLE
CHIFOLLEAU NADINE	JOB MARIE-ANNE	MICONI-ALEX SOPHIE
CREVISSIER JULIEN	JOURDAN MICKAEL	NDOBI A DONG NZIE LYLIANE
DUBOIS FRANCOISE	LEGRAND VIOLETTE	PORS DIDIER
GIRARD CHANTAL	LIGNER DOMINIQUE	SALVY LIONEL
GRIVEAU MARIE-GABRIELLE	LION CLAUDINE	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOULAY VERONIQUE	Contrôleuse principale	1 000,00 €	10 mois	20 000,00 €
FAUCOMPRE LAURENCE	Contrôleuse principale	1 000,00 €	10 mois	20 000,00 €
GILLARD BRIGITTE	Contrôleuse principale	1 000,00 €	10 mois	20 000,00 €
LOISELEUX BRIGITTE	Contrôleuse	1 000,00 €	10 mois	20 000,00 €
MARCHE MARYLENE	Contrôleuse	1 000,00 €	10 mois	20 000,00 €
BRIENT AMELIE	Agent Administratif	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
BRUN DOMINIQUE	Agent Administratif	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
COLLANGE-NUGUES ROSEMARIE	Agent Administratif principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
JESTADT AURORE	Agent Administratif	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
LAMIGEDOMINIQUE	Agent Administratif principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
SANCHEZ-GARCIA SARAH	Agent Administratif	600,00 €	6 mois	6 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AVIRON MARIE-THERESE	Contrôleuse principale	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
ARCHAMBAULT MONIQUE	Contrôleuse principale	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
GILLET PHILIPPE	Contrôleur principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
SAUNIER FRANCOISE	Contrôleuse principale	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
BEAUDOUIN VALERIE	Agent Administratif principal	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
CHIFOLLEAU NADINE	Agent Administratif principal	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
CREVISSIER JULIEN	Agent Administratif	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
DUBOIS FRANCOISE	Agent Administratif principal	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
GIRARD CHANTAL	Agent Administratif principal	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
GRIVEAU MARIE-GABRIELLE	Agent Administratif principal	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
JEAN LUCIE	Agent Administratif	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
JOB MARIE-ANNE	Agent Administratif principal	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
JOURDAN MICKAEL	Agent Administratif	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
LEGRAND VIOLETTE	Agent Administratif	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
LIGNER DOMINIQUE	Agent Administratif principal	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
LION CLAUDINE	Agent Administratif principal	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
METVIER NICOLE	Agent Administratif principal	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
MICONI-ALEX SOPHIE	Agent Administratif principal	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
NDOBI A DONG NZIE LYLIANE	Agent Administratif	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
PORS DIDIER	Agent Administratif principal	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
SALVY LIONEL	Agent Administratif principal	300,00 €	3 mois	3 000,00 €

Article 5

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.

A Tours, le 12/01/2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tours Nord-Ouest,
Olivier BORNET